

Annexe 11

**Modèle d'une carte plastifiée de remplacement pour
véhicule de location avec chauffeur**

CARTE DE REEMPLACEMENT VLC

Valable du .../.../..... jusqu'au .../.../..... compris
(nom commune)

Exploitant :

(Nom ou dénomination) :

...../...../...../...../.....

Adresse :

(Numéro d'entreprise) :

Le fonctionnaire
autorisé

Date

Véhicule :

Marque/Type/Année de construction :

Couleur :

Numéro de châssis :

Plaque d'immatriculation :

Sceau sec de la commune

Vu pour être joint à l'arrêté du Gouvernement flamand du 18 juin 2010 modifiant diverses dispositions de l'arrêté du Gouvernement flamand du 18 juillet 2003 relatif aux services de taxi et aux services de location de véhicules avec chauffeur.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,

K. PEETERS

La Ministre flamande de la Mobilité et des Travaux publics,

Mme H. CREVITS